



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Restructuration et agrandissement d'un magasin de vente en gros de marchandise du batiment

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FIUMVAL

Raison sociale

SCI FIUMVAL

N° SIRET

93524187700015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

HEMAIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Philippe Francois

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Restructuration et agrandissement d'un magasin de vente en gros de marchandise du bâtiment en lieu et place du commerce existant. Suite à l'achat de la parcelle AI 72, le projet inclus également la création d'un hangar annexe de stockage du matériel sur cette parcelle. Mise en oeuvre d'un étage sur l'existant reconstruit. Le projet sera implanté sur l'emprise du commerce existant avec une extension partielle sur l'unité foncière du commerce actuel. Le projet concerne le bâtiment de CMS qui est un local commercial et de stockage. L'assiette foncière est de 8 727 m² (Parcelles 71, 72, 137 section AI). Le projet comprend : - la démolition et la reconstruction avec agrandissement d'un local commercial - la création d'un hangar de stockage de 572,80 m² de plancher avec réalisation d'un auvent devant la façade Ouest - le parc de stationnement créé de 82 places (dont 3 places PMR) d'une surface de 1 085,95 m² L'emprise au sol du local commercial est de 1933,65 m² L'emprise au sol du hangar de stockage est de 625,10 m²

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à un besoin de service de proximité. Il est destiné à l'exercice d'une activité de commerce de gros de matériaux de construction, à destination d'une clientèle majoritairement professionnelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet concerne : - la demolition totale du commerce existant - la construction d'un batiment commercial sur les parcelles AI 71 et 137 le long de la RT10, en partie sur l'emprise de l'ancien commerce et entierement sur la dalle en beton existante d'une surface de 3370 m² - la construction d'un hangar de stockage sur la parcelle AI 72 en friche - la creation du parc de stationnement de 82 places en dalles alveolaires type BETOGREEN. Cette zone de stationnement sera ombragee par des arbres de haute tige. Au total, 33 arbres seront plantes sur le parc de stationnement. - l'aménagement paysager de la parcelle : Les vegetaux en place sur le terrain seront preserves. Le choix des vegetaux sera realise par rapport a l'orientation et de la proximite des constructions. Le principe d'aménagement du site garde les grands principes d'occupation et sa hierarchie actuelle (parking public en facade routiere -magasin en second -zone technique de stockage /reserve du magasin en arriere) Le terrain n'est pas modifie dans sa topographie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet concerne la creation d'un magasin de vente de materiel en gros destine au metier du batiment. Sa capacite d'accueil du public est de moins de 200 personnes, il est classe en ERP Categorie 5. Acces et voirie : Le terrain d'emprise du projet se trouve en bordure de la RT 10 ancien RN 198 dans la zone a caractere d'activite et commercial- l'accès au local commercial est inchangé. Seules sont redistribuees les voiries internes (a minima de 6 metres de largeur) par rapport a l'aménagement et au stationnement. De plus, il est utilise l'accès a la parcelle acheteé pour l'accès independant pour les livraisons et le stationnement du personnel. Desserte par les reseaux : les reseaux d'eaux potable, usees seront raccordes au reseau public comme actuellement. Les eaux pluviales seront collectees et dirigees vers le reseau EP existant (caniveau devant le magasin le long de la RT 10 sur le terrain du projet). Espaces libres : L'emprise des deux batiments construits est inferieure a 30 % ce qui laisse plus de 70 % du terrain en espace libre. Il y a un differentiel de +4% de surface impermeabilise en plus entre l'existant et le projet Des panneaux photovoltaïques sur toiture, couvrant une surface de 622,45 m², sont prevus. La limite nord est borde d'un ruisseau concerne par le PPR inondation des bassins versants du Fiumorbo et de l'Abatesco. Aucun batiment ne se localise dans l'emprise du zonage du PPRI.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière avant projet Assiette foncière projet (avec parcelle supplémentaire A72) Emprise au sol avant projet Emprise au sol projet Surfaces imperméables avant projet Surfaces imperméables projet Surfaces perméables avant projet Surfaces perméables projet Places de parking avant projet Places de parking projet	(6921, m²) (8727, m²) (410,40, m²) (2558,75, m²) (3923, m²) (4101, m²) (4804, m²) (4628, m²) (10, places) (82, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Prunelli-di-Fium'Orbu approuve le 30 octobre 2006. Revision generale prescrite depuis mars 2021. Parcelles du projet en Zone urbaine UB

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Il s'agit d'une restructuration et agrandissement d'un magasin de vente en gros de marchandise du bâtiment en lieu et place du commerce existant. Cf. La notice architecturale en Annexe 8.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à environ : - 2,3 km au sud-est : "Embouchures et zones humides du FIUM'ORBU et de L'ABATESCO" - 4 km au nord-est : "Pinia"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est à environ : - 8 km au Nord-Est : "Cordon dunaire d'Urbino"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de PRUNELLI DI FIUMORBO
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le territoire communal est situé dans le parc naturel régional de Corse.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE 4eme echeance (2024 - 2029) approuve le 16/12/2025. La zone du projet est sous l'influence sonore de RT 10, axe routier principal traversant la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de PRUNELLI DI FIUMORBO est soumise au PPR inondation des bassins versants du Fiumorbo et de l'Abatesco. La partie du terrain en limite nord (ruisseau de Serracinella) est concernée par le zonage réglementaire
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun sites et sols (potentiellement) pollués (SSP) sur les parcelles du projet . La parcelle voisine (AI 73) est identifiée comme site SSP ("Petroni BTP Sud" dans la base de donnée BASIAS .
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone du projet se localise en dehors de tout périmètre de protection des eaux potables.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se localise a environ : - 3,2 km a l'est : "Grand herbier de la cote orientale" (ZSC)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se localise a environ : - 12 km au nord-ouest : "Defile de l'Inzecca"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau ne sera realise dans le cadre de cet aménagement. Le site du projet est deja raccorde au reseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'emprise au sol des deux batiments projetes represente moins de 30% de la parcelle, preservant ainsi plus de 70% en espaces libres. Le projet genere une augmentation moderee de 4% des surfaces impermeables. Les eaux pluviales seront collectees et dirigees vers le reseau EP existant, constitue du caniveau situe devant le magasin le long de la RT 10 sur le terrain du projet. Cette faible progression des surfaces
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un site en grande partie deja terrasse et impermeabilise ; Le terrain n'est pas modifie dans sa topographie, les mouvements de terre seront donc considerablement reduits. Les materiaux evacues dans le cadre des travaux de demolition seront geres conformement a la reglementation sur les dechets et orientes vers des filieres agreees locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les parcelles du projet sont déjà raccordées aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants en limite de parcelle.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet préserve plus de 70% du terrain en espaces libres. Les végétaux en place sur le terrain seront préservés. 33 arbres seront plantés sur le parc de stationnement. Les produits phytosanitaires seront proscrits. Le site déjà artificialisé et le contexte local très urbanisé limitent fortement la diversité des habitats et des espèces présentes. La plantation de 33 arbres sur le parc de stationnement contribue au renforcement de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche "Grand herbier de la cote orientale" se situe à plus de 3 km de la zone projet. Il est connecté au site du projet par le ruisseau qui le traverse. Des mesures sont préconisées pour ne pas impacter les eaux du ruisseau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle artificialisée à vocation économique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les bordures nord des parcelles AI 71 et AI 72 du projet sont concernées par le zonage réglementaire du PPR inondation approuvé. Le projet prend en compte ce risque avec une emprise au sol hors zones à risque. (cf. Annexe 5 : Plan masse). Le stockage des matériaux s'effectue dans les bâtiments fermés dédiés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet va engendrer du trafic routier qui sera raisonnable et limite par l'organisation du chantier. En phase exploitation, le trafic supplémentaire genere par le magasin ne devrait pas etre significatif a l'echelle de la zone urbanisee.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'accueil du public peut etre susceptible d'engendrer du bruit mais de facon non significative au regard du bruit ambiant existant lie aux infrastructures de transport a proxinite
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur dans lequel se situe le projet est expose au bruit de la route RT 10 et des activites environnantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a emettre des odeurs. Les dechets seront stockes dans des locaux fermes et ventiles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase chantier, et ce de maniere temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses seront engendrees par l'enseigne et l'eclairage du parking. Ce systeme d'eclairage sera limite aux horaires d'ouverture. Les luminaires seront dirigees vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte tenu de sa localisation en zone urbaine et a proxinite immediate d'axes routiers eclaires, le projet est concerne par des emissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet atmospherique ne sera engendre en phase exploitation, ce projet concernant une activite commerciale non industrielle.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Pas de rejet en dehors des eaux pluviales qui s'ecouleront comme a l'etat actuel vers le reseau pluvial communal.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif . Les effluents pluviaux seront rejetés comme à l'état actuel vers le réseau communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet ne produira pas de déchet dangereux. Les déchets seront valorisés et traités.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit, ni périmètre de protection d'un Monument Historique n'est présent à proximité du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur des parcelles déjà concernées par cette activité. Seule la parcelle AI 72 actuellement en terrain naturel de 1800 m ² sera en partie imperméabilisée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité environnementale montre qu'aucun projet ayant fait l'objet d'un avis récent n'est recensé à proximité du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place les mesures ERC suivantes : - Concentration des constructions (bâtiments) au centre et au sud du terrain, préservant la ripisylve de toute emprise bâtie et s'inscrivant hors zonage du PPR inondation - Maintien d'une bande tampon végétalisée entre le parking et le ruisseau pour limiter les impacts (ruissellement, pollution, dérangement) - Gestion des eaux pluviales avant rejet pour éviter tout apport polluant vers le cours d'eau - Limitation de la pollution lumineuse par l'orientation des luminaires vers le sol, préservant ainsi la faune nocturne et évitant tout impact sur le corridor écologique constitué par le ruisseau et sa ripisylve - Conservation maximale des végétaux en place, notamment en bordure du cours d'eau - Prohibition de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts - Plantation de 33 arbres adaptés au climat et au sol sur le parc de stationnement, contribuant au renforcement de la trame verte locale et à la restauration partielle de la fonction écologique de la zone de stationnement - Réduction de l'imperméabilisation du site via des surfaces artificialisées perméables (82 places de stationnement en pavés drainants) - Mise en place d'une toiture photovoltaïque de 622,45 m² participant à la production d'énergie renouvelables - Respect des mesures de réduction des pollutions et nuisances en phase chantier (cf. Annexe 9).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une étude d'impact car il s'inscrit sur un site déjà artificialisé en zone d'activités, avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation robustes. La concentration du bâti au centre et au sud du terrain hors zonage du PPR inondation, la préservation de la ripisylve, la limitation de l'imperméabilisation via des solutions drainantes, et l'engagement à proscrire les produits phytosanitaires garantissent la maîtrise des impacts sur la biodiversité, les milieux aquatiques et le paysage. Les mesures de compensation, notamment la plantation de 33 arbres et l'installation d'une toiture photovoltaïque, renforcent la contribution écologique et énergétique du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **GUILLARD**

Prénom **Pascale**

Qualité du signataire Architecte mandataire

À Brando

Fait le 07-10-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)